

rapporti che spero riguardare più premi che punizioni; e se in virtù di questi rapporti intenda egli di procéder immédiatement al riordinamento della magistratura di quella parte dello Stato.

PISSARD. Messieurs, j'avais demandé hier la parole parce que je ne pouvais laisser passer sans protestation les attaques dirigées contre la magistrature de mon pays. S'il m'a été pénible d'entendre ces attaques, ma douleur a redoublé lorsque je les ai vues proférées par une bouche savoisiennne.

Messieurs Sineo et Parent on parlé hier contre notre ancienne magistrature et contre notre magistrature actuelle; dans leurs réquisitoires ils ne se sont pas contentés de citer les vivants, comme a dit monsieur Sineo, ils ont encore évoqué l'ombre de morts. (*Ilarità*) Je ne veux point, messieurs, justifier tous les choix qui ont été faits pour la magistrature en 1814. C'était une époque de réaction aveugle: l'on considéra alors comme non avenues tous les actes militaires, judiciaires et administratifs, tous les faits éclatants du Consulat et de l'Empire, dans lesquels cependant nous eûmes tous notre large part de gloire, piémontais comme savoisiens, niçard comme génois.

Cette réaction s'est naturellement fait sentir dans le choix des fonctionnaires. Mais ce que je puis affirmer, c'est que, même à cette époque, le corps judiciaire fut généralement bien composé, et qu'en aucun temps il n'a dégénéré de cette grave et antique magistrature qui, depuis le président Favre jusqu'aux sénateurs Bain et Rose, présente une suite d'illustrations dont la Savoie est fière à juste titre.

Il faut qu'elle soit bien honorable et bien intègre cette magistrature pour que les orateurs qui l'ont attaquée, n'aient pu alléguer, qu'un fait contre elle. Monsieur Sineo, nous a parlé d'une amende de cinquante mille francs infligée par le Sénat de Savoie pour l'enlèvement d'une enseigne de douaniers à Annemasse. Monsieur Sineo n'a pas tout dit: en 1834, une bande d'étrangers et de citoyens ont envahi à main armée le territoire de Savoie dans le but de renverser le Gouvernement établi.

Messieurs, chez tous les peuples civilisés, une pareille action est un acte de haute trahison que l'on punit de mort; c'était un crime alors, comme c'est un crime aujourd'hui.

Le Sénat de Savoie n'a fait qu'appliquer la loi lorsqu'il a condamné douze des principaux chefs de cette insurrection à la peine de mort et à une amende de 50,000 francs entre tous. Ne vous effrayez cependant pas trop, messieurs, des résultats de cette sentence; elle a été rendue par contumace; aucun des individus condamnés n'a payé l'amende, aucun d'eux n'a subi la peine de mort... Je me trompe, un seul a été exécuté; mais ce n'est pas en 1834, ce n'est pas à Chambéry, ce n'est pas en vertu d'un arrêt du Sénat de Savoie; il a été fusillé sous notre Gouvernement constitutionnel, en 1849, sur le champ de Mars de Turin, en suite du jugement d'un Conseil de guerre. (*Sensazione*)

Quant à la magistrature actuelle, tous les reproches dirigés contre elle proviennent des condamnations qu'elle a prononcées pour délits de presse. Loin de blâmer cette magistrature d'avoir appliqué avec énergie les lois répressives des excès de la presse, je l'en loue hautement. (*Rumori a sinistra*) Il faut du courage pour oser aujourd'hui s'attaquer à une puissance aussi populaire que le journalisme. Ce courage la magistrature savoisiennne l'a eu: elle a appliqué avec justice et impartialité les lois qui nous régissent; elle a compris que plus un pays était libre, plus l'autorité de la loi devait être respectée; que la liberté de la presse pour ne pas périr par ses propres excès, devait être par une répression évere ga-

rantie de ses écarts. (*Interruzioni a sinistra*) Messieurs, ce n'est pas moi qui le premier ait dit ces paroles; un publiciste éminent, un homme d'Etat distingué les a prononcées avant moi, c'est monsieur de Châteaubriand. (*Bravo! a destra*)

Au surplus, messieurs, je suis étonné que l'on vienne attaquer dans cette enceinte les arrêts de la justice.

Ces attaques sont inconstitutionnelles; le pouvoir judiciaire est un pouvoir indépendant du nôtre; il ne nous est pas plus permis de soumettre à notre censure les actes de ce pouvoir, qu'il n'est permis à la magistrature d'attaquer les décisions du Parlement. S'il en était autrement il y aurait confusion de pouvoirs dans l'Etat; et cette confusion des pouvoirs serait l'anéantissement de la Constitution. (*Benissimo! a destra*)

Mais ce n'est pas seulement la magistrature que l'on a critiqués hier; on a attaqué d'une manière plus spéciale le Ministère Public de la Savoie.

Avant d'aborder cette matière, permettez-moi, messieurs, une observation. Je trouve vraiment peu convenable, je trouve peu parlementaire de venir à cette tribune attaquer des personnes qui ne sont pas là pour se défendre.

Voci a sinistra. Oh! oh!

PISSARD. Si nous avons à nous plaindre d'un fonctionnaire public, adressons-nous au ministre dont il dépend; si nous croyons que le ministre ne nous rend pas justice, attaquons devant le Parlement le ministre, qui seul est responsable du choix et des actes de ses fonctionnaires, mais ne venons pas ici rompre des lances contre des adversaires qui ne peuvent riposter.

J'arrive aux attaques dirigées contre le chef du Ministère Public en Savoie. Monsieur Dufourd a été longtemps l'ami de monsieur Parent, et l'honorable député du Pont-Beauvoisin n'ignore pas que, sous le pouvoir absolu, monsieur Dufourd a été obligé de sortir de la magistrature par suite d'une injustice dont il a été la victime, que ses opinions libérales lui ont valu les persécutions et les tracasseries de ce même pouvoir. A l'époque de la Constitution qu'il a salué avec bonheur, monsieur Dufourd a été acclamé l'un des chefs de la garde nationale de Chambéry. Bienôt la loyauté de son caractère, le libéralisme de sa conduite, ses succès au barreau, l'ont fait naturellement distinguer par un ministre, plus avancé que celui qui siège aujourd'hui sur ces bancs.

Monsieur Dufourd fut successivement nommé avocat des pauvres et avocat fiscal-général. D'autres ont pu changer, monsieur Dufourd est resté l'homme de la loi et de la Constitution.

Que vient-on maintenant lui reprocher? Le déplacement de deux juges de mandement. Je ne veux point ici, messieurs, faire le procès à deux fonctionnaires honorables qui ne peuvent me répondre; je me contenterai de demander à monsieur Parent, qui nous disait hier qu'un magistrat ne devait pas s'occuper de politique, si ces deux fonctionnaires ne s'en étaient peut-être pas un peu trop occupés.

Je n'aborderai pas les autres détails dans lesquels est entré l'honorable monsieur Parent, soit parce qu'il me répugne de porter à cette tribune des questions de personne, soit encore, et je l'avoue ingénument, parce que je ne connais point parfaitement tous ces détails.

Monsieur Parent seul peut bien les connaître, car il a été le défenseur, de la plupart des prévenus de délit de presse en Savoie; aujourd'hui il continue ces plaidoiries devant le Parlement.

Toutefois, je dirai deux mots relatifs au procès qu'a subi